

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2025_1_6**

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 21 Février 2025

Présents : 9

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame COLOMB Yvette, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 14

**Objet : Recensement de la
population 2025 -
Rémunération des agents
recenseurs**

Pouvoirs :

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

Absent(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur PRIVAT Jean

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17 du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 20 Février 2025 annulée pour absence de quorum.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour le recensement de la population a été versée et le montant est de 3 810€.

Compte-tenu du nombre de logements en augmentation ces dernières années, cinq agents recenseurs ont été recrutés pour la période du 06 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire propose une rémunération forfaitaire brute par agent de 900€ ainsi qu'une prise en charge des frais de déplacement de 20€ pour les districts 11, 13 et 15 et 100€ pour les districts 12 et 14, et des indemnités supplémentaires pour les agents recenseurs ayant fait des logements en plus de leur district soit 50€ pour les districts 12, 13 et 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la rémunération des agents recenseurs.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 en dépenses et en recettes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

